

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

"Ensemble c'est tout"

Art. 1 : Organisation

La société Cadrazur SA au capital de 60000 Euros, dont le siège est situé ZI du Camp Laurent – 83500 La Seyne sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 402 876 619 ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur son site web www.label-art.fr, un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 28 novembre 2008 et se termine le 18 décembre 2008

Art. 2 : Accès

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure de plus de 16 ans bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France Métropolitaine (Corse incluse), et disposant donc d'une adresse postale en France Métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnel salariés ou non) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclues de toute participation tous les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pour toute la durée de l'opération, et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont dispose le participant. En cas de participations multiples, notamment par l'intermédiaire d'adresses électroniques différentes, le participant sera définitivement exclu du jeu.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Art.3 : Principe du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le système des instants gagnants.

Pour participer au jeu, le joueur doit se rendre à l'adresse Internet du jeu, remplir un formulaire de participation avec ses coordonnées personnelles.

Principe du jeu des instants gagnants

Pour tenter sa chance à l'instant gagnant, le participant doit gratter une case virtuelle à l'aide de sa souris. Il sait immédiatement s'il a gagné ou perdu. En cas de gain, un mail de confirmation lui est immédiatement adressé.

S'il a perdu, le participant a la possibilité de tenter à nouveau sa chance à la phase de jeu des instants gagnants s'il le souhaite. Pour cela, il est invité à informer des personnes de sa connaissance de l'existence du jeu pour leur proposer de jouer. Le participant doit alors remplir un formulaire en indiquant l'adresse e-mail de trois personnes minimum de sa connaissance. Un e-mail leur sera alors automatiquement adressé. Le participant peut alors tenter à nouveau sa chance à l'instant gagnant. S'il perd à l'instant gagnant, il a la possibilité de tenter à nouveau sa chance en indiquant l'adresse e-mail de trois amis. Le participant peut tenter sa chance à l'instant gagnant jusqu'à cinq fois selon la procédure précédemment décrite.

Il est entendu que les adresses e-mail indiquées par le parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses, le joueur serait disqualifié.

La liste des gagnants sera disponible auprès de la société organisatrice en fin d'opération.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Principe tirage au sort final

Qu'il ait gagné ou perdu à la phase d'instants gagnants, le participant est ensuite à invité à tenter sa chance pour être sélectionné au tirage au sort final. Pour cela, il est inscrit automatiquement.

Afin de déterminer les gagnants, il sera procédé à un tirage au sort le 27 décembre 2008 parmi tous les participants dont le formulaire aura été correctement complété.

La date du tirage au sort est indicative et est susceptible de modification si les circonstances l'exigent.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier quand elle le souhaite la validité des adresses e-mail des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses, le joueur serait disqualifié.

La liste des gagnants sera consultable auprès du site de la société organisatrice en fin d'opération.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses différentes pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Art. 4 : Modalités d'inscription

Chaque gagnant doit remplir le formulaire électronique avec les champs obligatoires : civilité, nom, prénom, adresse e-mail. Le participant doit indiquer s'il souhaite ou non recevoir la newsletter de la société organisatrice en cochant la case appropriée.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale du jeu est de 280 prix

100 lots à gagner au jeu « instant immédiat » :
BLOC 3D Papier dessin à grains 180g 30F CRAYONS 21 X 29,7 cm
Clairefontaine
Réf. CLA96047
Valeur commerciale : 22,40 €

180 lots au tirage au sort :

Premier lot :

Coffret Rembrandt Talens Huile en bois

Valeur commerciale : 278,60 €

Deuxième lot :

Coffret Rembrandt Talens Huile Collection prestige série limitée

Valeur commerciale : 155,48 €

Troisième lot :

Coffret Rond Zen Conté à Paris

Valeur commerciale : 103,60 €

Du 4ème au 13ème lot :

Coffret Van Gogh Acrylique

Valeur commerciale : 77,75 €

Du 14ème au 23ème lot :

Journée d'atelier loisirs offert par La Cour de Créateurs

Valeur commerciale : 65,00 €

Du 24ème au 26ème lot :

Kit premier aquarelle Derwent

Valeur commerciale : 59,20 €

Du 27ème au 36ème lot :

Coffret Initiation Amsterdam Acrylique

Valeur commerciale : 56,21 €

Du 37ème au 41ème lots :

Coffret hexagonal Louvre huile

Valeur commerciale : 49,35 €

Du 42ème au 46ème lot :

Coffret hexagonal Louvre huile

Valeur commerciale : 49,35 €

Les 47ème et 48ème lots :

Coffret Platinum 15 pastels écu

Valeur commerciale : 49,00 €

49ème lot

Atelier card making Tulip

Valeur commerciale : 44,00 €

50ème lot

Atelier style your phone Tulip

Valeur commerciale : 44,00 €

51ème lot

Coffret artiste bois basics

Valeur commerciale : 41,60 €

52ème lot :

Atelier customisation

Valeur commerciale : 40,70 €

53ème et 54ème lots :

Coffret bois petit peintre

Valeur commerciale : 39,15 €

Du 55ème au 59ème lot :

Coffret platinum 12 pastels à l'huile

Valeur commerciale : 39,00 €

Du 60ème au 62ème lot :

Set verre & faïence

Valeur commerciale : 38,50 €

Du 63ème au 65ème lot :

Coffret Déco mat

Valeur commerciale : 38,50 €

Du 66ème au 68ème lot :

Coffret Déco Brillant

Valeur commerciale : 38,50 €

69ème lot :

1 set manga

Valeur commerciale : 37,40 €

70ème et 71ème lot :

Coffret bois petit artiste

Valeur commerciale : 31,80 €

Du 72ème au 74ème lot :

Set découverte Huile Sennelier

Valeur commerciale : 30,00 €

Du 75ème au 77ème lot :

Set Home Déco projet châssis

Valeur commerciale : 26,40 €

Du 78ème au 80ème lot :

Set Home Déco projet châssis

Valeur commerciale : 26,40 €

Du 81ème au 83ème lot :

Set Home Déco Ardoise magnétique

Valeur commerciale : 26,40 €

Du 84ème au 91ème lot :
Livre La peinture au couteau 24,50 €

Du 92ème au 96ème lot :
Livre La peinture aquarelle
Valeur commerciale : 24,50 €

Du 97ème au 106ème lot :
Coffret Sennelier 20 demi pastels à l'écu
Valeur commerciale : 23,10 €

Du 107ème au 121ème lot :
Coffrets Pastel rembrandt 15 demi pastels
Valeur commerciale : 19,90 €

Du 122ème au 126ème lot :
Coffret Window Color set anniversaire
Valeur commerciale : 19,05 €

Du 127ème au 136ème lot :
BLOC 3D Papier Dessin lisse 160g 40F kaleidoscope 21X29.8
Valeur commerciale : 11,10 €

Du 137ème au 146ème lot :
Bloc Papier Aquarelle Grain fin 300g 20F 12x24 Toits de Paris
Valeur commerciale : 10,85 €

Du 147ème au 150ème lot :
Vague bois plâtre
Valeur commerciale : 10,20 €

Du 151ème au 160ème lot :
Carnet Art Notes fauve 9x9 cm
Valeur commerciale : 10,00 €

Du 161ème au 170ème lot :
Carnet Art Notes blanc 9x9 cm
Valeur commerciale : 10,00 €

Du 171ème au 180ème lot :
Carnet Art Notes gris 9x9 cm
Valeur commerciale : 10,00 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les modalités définitives de bénéfice de ces prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par la société organisatrice ou l'un de ses partenaires. Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par la société organisatrice par courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée lors de leur inscription à l'opération. Ils disposeront d'un délai de 2 semaines à compter de la réception de cet e-mail pour communiquer leur adresse postale complète en envoyant un mail à l'adresse suivante : jeuconcours@label-art.fr.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 2 semaines serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à une autre personne que celles qui ont été tirées au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Le prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Art 6 : Remboursement des frais de participation

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 1,10 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,60 euros TTC. Ce montant correspond à 5 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

La photocopie d'un justificatif d'identité ;

Un justificatif de domicile en France ;

Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;

Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Art 7 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 8 : Informatique et Liberté

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Numéro d'enregistrement CNIL de la société organisatrice : 12112215

Art 9 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art 10 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Art 11 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Valiergue-Broussais. Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la S.C.P. Valiergue-Broussais Catherine – 97 avenue Vauban - 83000 Toulon

Art. 13 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 14 : Propriété intellectuelle et industrielle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 15 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

